



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 54 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## DDTM

Arrêté N °2012102-0003 - arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'aménagement du secteur Mas de Teste- Citadelle sur la commune de Nîmes .....	1
Arrêté N °2012102-0007 - Arrêté portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE sur le territoire de la commune de Saint- Gilles .....	11
Arrêté N °2012107-0006 - arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'exploitation du forage Nord du Mas Planta sur la commune de Bragassargues .....	15

## Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2012090-0009 - Rectificatif fixant les tarifs de prestations pour 2011 du centre hospitalier Le Mas Careiron à Uzès .....	26
Arrêté N °2012095-0010 - Arrêté portant autorisation d'embouteiller l'eau minérale naturelle du mélange "source Perrier" sur la ligne 33 à l'usine d'embouteillage de VERGEZE. ....	31

## DGFIP

Décision - Décision de délégations de signature donnée par Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard .....	35
--	----

## DIRECCTE

Arrêté N °2012104-0001 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant le Centre Communal d'Action Social d'Uzès .....	48
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant la sarl AAVM SERVICES à Ales .....	53
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant le Centre Social d'Action Social d'Uzès .....	56
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BRABESSA Jean- Marc à Générac .....	59
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise CARME Christine à Sommières .....	62
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise FROUIN- FLAVIEN Mireille à Nîmes .....	65

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2010090-0002 - Arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis du bassin d'Alès" à la société Mouvoil SA .....	68
---	----

Arrêté N °2012103-0006 - Arrêté portant autorisation de baptêmes de l'air en hélicoptère	70
Arrêté N °2012103-0007 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien	75
Arrêté N °2012103-0008 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Unique des Lens	78
Arrêté N °2012103-0009 - Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR)	81
Arrêté N °2012107-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire PF GALLOUEDEC ét. secondaire NIMES METROPOLE FUNERAIRE à Nîmes	84
Arrêté N °2012107-0002 - Habilitation dans le domaine funéraire PF GALLOUEDEC ét. secondaire à Nîmes, imp du Doubs	86

## **SGAR**

Arrêté N °2012072-0015 - arrêté n °120045 du 12 mars 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional	88
Arrêté N °2012073-0036 - arrêté rectificatif n °120046 du 13 mars 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional	90

## **Sous Préfecture d'Alès**

Arrêté N °2012097-0005 - AP autorisant la création d'une chambre funéraire par l'EURL VIALA POMPES FUNEBRES sur le territoire de la commune de GENOLHAC, lieu- dit "Bayarde"	92
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012102-0003**

**signé par Mr le directeur de la DDTM  
le 11 Avril 2012**

**DDTM**

arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'aménagement du secteur Mas de Teste- Citadelle sur la commune de Nîmes



PRÉFET du GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

Affaire suivie par : Philippe ROUBAUD

Tél.:04.66.62.65.28

Mél. : philippe.roubaud@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

Portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant  
Programme d'Aménagement d'Ensemble de Teste Citadelle  
COMMUNE DE NIMES

Le préfet du GARD  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

**Vu** le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin en décembre 2009

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-119-7 du 29 avril 2003 modifié par l'arrêté n° 2006-137-7 du 17 mai 2006 portant organisation des services de l'Etat dans le domaine de l'eau, à travers la création d'une Délégation Interservices de l'Eau ( DISE) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-7 du 06 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer modifié par la décision N°2012-JPS-n°1 en date du 16 janvier 2012 portant subdélégation de signature ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation déclaré complet et régulier le 16/12/2011, déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et présenté par COMMUNE DE NIMES représentée par son Maire, enregistré sous le n° 30-2011-00161 et relatif au PAE de Teste Citadelle à Nîmes ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16/01/2012 au 31/01/2012 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 15/02/2012 ;

**Vu** l'avis de l'ARS en date du 23/11/2011 ;

**Vu** l'avis de la Commission Locale de l'Eau en date du 01/02/2012 ;

**Vu** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la CLE en date du 16/02/2012 ;

Vu le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 22/02/2012 ;

Vu l'avis du CODERST en date du 03/04/2012,

Considérant que les aménagements sont compensés par la mise en œuvre de volumes de stockage équivalents dimensionnés pour un événement pluvieux d'occurrence **40 ans** ,

Considérant que les mesures compensatoires par bassins de rétention permettent une compensation des surfaces imperméabilisées, et permettent également un abattement de la pollution liée aux matières en suspension générées par l'activité,

Considérant que les rejets en sortie de la zone aménagée sont compatibles avec l'objectif de qualité du cours d'eau " le Vistre de sa source à la Cubelle " identifié FRDR133,

Considérant la nécessité de protection des masses d'eau souterraines identifiées au niveau (n°6117 Aquifère du crétacé supérieur des garrigues nîmoises) et à proximité immédiate (n°6101 Nappe d'eau de la Vistrenque et des Costières) du projet,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du GARD ;

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

### Article 1 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire, la commune de Nîmes, représentée par le Maire, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Programme d'Aménagement d'Ensemble de Teste Citadelle, sur la commune de NIMES.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation

### Article 2 : Les ouvrages concernés par l'autorisation

#### 2.1 – Description des ouvrages

(sur La surface totale aménagée dans le cadre global du site du Mas de Teste Citadelle sera de 13,6 ha les 20 ha du site), dont environ 4 ha au Sud-Ouest associés à une maîtrise d'ouvrage distincte

(projet AMETIS-SEFITEG) ayant déjà fait l'objet d'une instruction antérieure, l'ensemble se répartissant de la manière suivante :

- voirie : 12 000 m<sup>2</sup>,
- habitats individuels, collectifs et groupe scolaire : 124 000 m<sup>2</sup>,

L'emprise des ouvrages effectivement concernés par l'autorisation du PAE Teste Citadelle est d'environ 9 ha et comprend :

- La création d'habitats individuels et collectifs sur environ 8 ha
- La construction d'un groupe scolaire sur un site d'environ 1 ha
- Mise en œuvre d'un réseau pluvial de collecte et de transfert des eaux de ruissellement comprenant des canalisations et des fossés enherbés,
- Mise en place d'ouvrages de rétention des eaux pluviales avant rejets dans le milieu naturel au niveau des cadreaux du Vallat Riquet à l'Ouest, du Valladas à l'Est et de l'ancien Valladas au Sud,

Les espaces verts occuperont un espace public central de 16 000 m<sup>2</sup>,

Les installations, ouvrages et travaux sont en tous points conformes avec le dossier de demande d'autorisation et respectent les prescriptions minimales des arrêtés ministériels dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions ci-après.

## **2.2- Caractéristiques des ouvrages autorisés**

### **2.2.1 Les ouvrages de compensation à l'imperméabilisation**

Les surfaces imperméabilisées associées au projet s'établissent :

- habitats individuels sur une surface de 26 653 m<sup>2</sup>
- habitat collectif sur une surface de 15 893 m<sup>2</sup>
- voirie sur une surface de 7 152 m<sup>2</sup>

Les mesures compensatoires au titre de l'imperméabilisation pour l'ensemble du projet PAE Teste Citadelle s'établissent à 5 790 m<sup>3</sup> répartis au niveau de cinq bassins de compensation dans l'emprise du projet.

Le projet intercepte des écoulements naturels en provenance des bassins naturels amont, ces écoulements seront rétablis au travers du projet en assurant la protection des futurs aménagements et sans aggraver la situation à l'aval.

### **2.2.2 Bassins de compensation**

- bassin de compensation n° 1
  - à ciel ouvert, situé au Nord du site,
  - d'un volume utile 1400 m<sup>3</sup>, équipé d'un orifice calibré (Ø 580 mm), déversoir de sécurité (largeur de 13,50 ml)
- bassin de compensation n° 2
  - à ciel ouvert, situé à l'Ouest du site,
  - d'un volume utile 1220 m<sup>3</sup>, équipé d'un orifice calibré (Ø 770 mm), déversoir de sécurité (largeur de 24 ml)
- bassin de compensation n° 3a
  - à ciel ouvert, situé au Sud du site,
  - d'un volume utile 2000 m<sup>3</sup>, équipé d'un orifice calibré (Ø 300 mm), déversoir de sécurité (largeur de 9 ml)
- bassin de compensation n° 3b

- à ciel ouvert, situé au Sud du site,
- d'un volume utile 850 m<sup>3</sup>, équipé d'un orifice calibré (Ø 500 mm), déversoir de sécurité (largeur de 11 ml)

- bassin de compensation n° 5

- à ciel ouvert, situé à l'Est du site,
- d'un volume utile 320 m<sup>3</sup>, équipé d'un orifice calibré (Ø 630 mm), déversoir de sécurité (largeur de 8,50ml)

- Les bassins de compensation BC 2 et BC 5 proches des voiries seront réalisés quasiment en déblai.
- Les bassins de compensation BC 1, BC 3a et BC 3b seront réalisés en déblais-remblais.

Les bassins de compensation BC 2, BC 3a et BC 3b seront réalisés conformément à la notice descriptive en annexe 3 du dossier déposé.

L'ensemble des bassins de compensation seront équipés à minima des dispositifs prévus dans le dossier déposé (clôtures sans faire obstacle au libre écoulement des eaux, fruit des talus 2/1, orifices calibrés, bajoyers des déversoirs de sécurité de 30 cm pour une lame d'eau déversante de 20 cm et ouvrages de protection et de dissipation aval, dégrilleurs, cloisons siphonides, dispositifs de confinement aval, dispositifs d'étanchéité géomembranaires, couches de terre végétale et fonds enherbés, pistes et rampes d'accès pour entretien).

### 2.3 Caractéristiques et valeurs des débits aux points de rejet

Le bénéficiaire respecte les valeurs caractéristiques des débits aux trois points rejet suivants :

- Les bassins de compensation BC 1 et BC 2 sont en série, l'exutoire correspond au point de rejet n°1 via la branche du réseau pluvial de la Route de Courbessac et rejoint le Valladas à l'Ouest,
- Les bassins de compensation BC 3a et BC 3b sont en série, l'exutoire correspond au point de rejet n°2 via la branche du réseau pluvial Rue de l'Affénadou et rejoint l'ancien Valladas au Sud,
- L'exutoire du bassin de compensation BC 5 correspond au point de rejet n°4 via l'Avenue Notre Dame de Santa Cruz et rejoint le Vallat Riquet à l'Est.

#### Caractéristiques des débits de pointe rejetés en aval des bassins de compensation

Point de rejet	Débit de pointe rejetés en m <sup>3</sup> /s					
	Débit actuel occurrence 10 ans	Débit actuel occurrence 100 ans	Débit projet occurrence 10 ans	Débit projet occurrence 100 ans	Débit de fuite occurrence 10 ans avec mesures compensatoires	Débit de fuite occurrence 100 ans avec mesures compensatoires
N° 1 aval BC 1 et 2	1,75	2,55	2,32	3,30	1,06	1,56
N°2 aval BC 3a et 3b	1,23	1,77	1,51	2,18	0,45	0,66
N°4 aval BC 5	0,83	1,21	0,82	1,19	0,73	1,06

Les aménagements proposés ont été envisagés de manière à être cohérents avec les aménagements retenus dans le programme CADEREAU ; la création des bassins de compensation permet à minima une diminution des débits de pointe.

Les débits de rejet prennent en compte la capacité hydraulique actuelle ou future des exutoires de manière à garantir une non aggravation du risque inondation.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

#### **Avant réalisation des travaux**

Le bénéficiaire réalisera un inventaire le plus précis possible des cavités, puits ou forages rencontrés dans les emprises des aménagements projetés et les fera obturer dans les règles de l'art sous contrôle et en fonction des prescriptions d'un hydrogéologue mandaté par le pétitionnaire. Le bénéficiaire transmettra, au moins 15 jours avant le démarrage des travaux, une note de synthèse de cet inventaire ainsi qu'un plan de repérage des ouvrages traités au service de l'eau et des milieux aquatiques.

#### **En phase travaux**

Le bénéficiaire est responsable des dégradations et pollutions du milieu aquatique superficiel et souterrain. Il impose à ce titre aux entreprises adjudicataires les mesures suivantes et s'assure de leur mise en œuvre effective :

- les rejets de carburants, de produits de vidanges, des eaux de lavage, le déversement des laitances de béton et des eaux de lavage des toupies ou de tout autre polluant sont interdits dans les réseaux d'eaux pluviales (collecteurs, fossés) et dans les cadereaux,
- l'approvisionnement des engins, leur entretien et leur réparation sont réalisés en dehors du chantier ou sur une aire sécurisée prévue à cet effet équipée d'un système de collecte et de traitement pour prévenir tout rejet accidentel vers le milieu naturel,
- les engins sont stationnés, hors période de travaux à distance suffisante des cadereaux pour éviter tout risque de pollution
- au titre de la protection de la nappe souterraine, aucune réinjection d'eau n'est admise. Les eaux issues de la nappe qui sont excavées lors des terrassements sont pompées et rejetées dans le réseau superficiel, après filtration si nécessaire.
- À l'issue de la réception des travaux le bénéficiaire fournit sous 1 mois maximum au service de l'eau et des milieux aquatiques un plan de recollement des ouvrages réalisés (bassins de compensation, raccordements aux cadereaux ) faisant apparaître les cotes et volumes effectifs des ouvrages mis en œuvre.
- Les eaux de pluie sont canalisées dans des bassins temporaires de décantation avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales ou dans les cadereaux.
- Lors des travaux sur les fossés en eau et sur les cadereaux des systèmes pour contenir les matières en suspension sont mis en œuvre, de type bottes de paille, à l'aval des zones de travaux.

Afin de limiter les risques de pollution de la nappe souterraine, les ouvrages de rétention sont équipés de dispositifs d'étanchéité géomembranaires.

#### **En phase exploitation**

En complément des fossés enherbés et des bassins de compensation munis d'une couche de terre végétale et enherbés, des unités de prétraitement de la pollution chronique liée au trafic routier seront implantées dans le périmètre du projet sur les exutoires des branches des réseaux secondaires suivantes :

- projet BOWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER au Sud-Est du site
- projet NEXITY au Nord-Est du site
- Groupe scolaire au Sud du site

## **Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)**

### **4.1 - Conditions d'entretien et de suivi des ouvrages**

L'entretien du réseau pluvial sur l'emprise du PAE est placé sous la responsabilité de l'exploitant mandaté par le bénéficiaire.

Cet entretien comprend :

- la surveillance du réseau pluvial,
- le faucardage des bassins paysagés,
- le curage régulier du fond des bassins paysagés,
- le cas échéant, le remplacement du dispositif d'étanchéité géomembranaire des bassins à ciel ouvert.

Le contrôle régulier des ouvrages enterrés a pour objectif de vérifier la présence (ou non) d'éventuels dépôts, et prévoir, si besoin, un curage des ouvrages avec l'évacuation des boues extraites. Ces boues sont ensuite éliminées en centre de stockage de classe 2.

Les ouvrages de régulation sont également entretenus régulièrement afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Un contrôle est également réalisé en cas d'alerte relative à un événement pluviométrique d'importance par le service météorologique. Ce contrôle porte sur le bon fonctionnement et l'état des ouvrages avant et après l'épisode pluvieux.

Les aménagements paysagers réalisés en accompagnement des voies et bassins devront être entretenus en limitant ou supprimant l'usage de produits chimiques conformément au Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles approuvé par la Ville de Nîmes

Le bénéficiaire conserve les résultats de l'ensemble de ces contrôles des ouvrages qu'il fournit sur demande au service de l'eau et des milieux aquatiques. Le service de l'eau se réserve le droit de proposer des mesures complémentaires dans les formes prévues par l'article R 214-17 du code de l'environnement.

## **Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

### **5.1 En phase travaux**

Les moyens d'intervention relèvent des règles générales de conduite des chantiers. Le bénéficiaire transmettra au service instructeur au plus tard 15 jours avant le démarrage des travaux un plan d'intervention en cas d'incident : pollution, crue...qu'il transmet aux entreprises et conserve à la disposition des services de contrôle.

Le site du projet se trouvant à proximité et en amont d'un secteur urbanisé collectif et individuel, une attention toute particulière devra prévaloir en phase travaux de manière à informer, protéger et le cas échéant résorber rapidement tous désordres pouvant affecter le secteur urbanisé à l'aval immédiat.

### **5.2 En phase exploitation**

Les bassins de compensation sont équipés d'une vanne de confinement à l'amont de leurs raccordements respectifs aux cadereaux.

L'intervention doit être réalisée dans un délai maximum compatible avant diffusion de la pollution dans les cadereaux du Valladas et du Vallat Riquet.

Il convient successivement de fermer les dispositifs d'obturation (martelière du bassin de compensation), récupérer les polluants par pompage ou écopage et acheminer ces polluants vers un site agréé.

## **Article 6 : Mesures correctives et compensatoires**

### **Principes généraux validés**

La présente autorisation prend en compte les principes suivants, qui s'appliquent également en cas de modification non substantielle du projet actuel.

- Les affouillements et exhaussements sont interdits, à l'exception de ceux réalisés lors de fouilles archéologiques, parkings souterrains, réalisation d'une construction, bassins de retenues et dispositifs limitant le volume de ruissellement, ouvrages d'intérêt général ou équipements publics.
- Tout nouveau réseau est dimensionné pour un évènement pluvieux d'occurrence 40 ans.

### **Phasage du chantier et période de réalisation des travaux**

Les travaux sont réalisés en dehors des périodes pluvieuses, de préférence en période estivale.

Dans un souci de limiter les incidences du chantier sur le milieu aquatique (gestion des eaux de lessivage des zones aménagées et des rejets dans le milieu naturel), les travaux entrepris – après terrassement – se font dans l'ordre suivant :

- réalisation des bassins de rétention à ciel ouvert,
- puis ensuite mise en place des réseaux et du reste des aménagements.

### **Respect des espèces protégées**

En cas de présence avérée d'espèce protégée lors de la réalisation des travaux, le bénéficiaire doit disposer des dérogations pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. En l'absence de cette dérogation, le chantier sera stoppé jusqu'à réalisation des démarches sus-nommées.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 8 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le bénéficiaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 9 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 11 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

### **Article 12 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 13 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 15 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du GARD, et aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du GARD.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de NIMES.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de NIMES pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du GARD, ainsi qu'à la mairie de la commune de NIMES.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 1 an.

## **Article 16 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## **Article 17 : Exécution**

Le maire de la commune de Nîmes, Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, Le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, Le responsable de la brigade départementale de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A NIMES, le **11 AVR. 2012**

Pour le préfet par délégation

Le Directeur départemental des Territoires  
et de la Mer

La Directrice Adjointe



Gabrielle FOURNIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012102-0007**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 11 Avril 2012**

**DDTM**

Arrêté portant approbation du Plan de  
Prévention des Risques Technologiques  
(PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE sur  
le territoire de la commune de Saint- Gilles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

## ARRÊTE N°

### portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE sur le territoire de la commune de Saint-Gilles

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25 ; R. 511-9, R. 511-10, R. 515-39 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence , de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant l'exploitation d'un dépôt de produits agro-pharmaceutiques exploité à Saint-Gilles par l'établissement DE SANGOSSE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-270-6 du 27 septembre 2005 portant création d'un CLIC pour l'établissement DE SANGOSSE sur la commune de Saint-Gilles modifié par les arrêtés préfectoraux des 20 mars 2006, 25 février 2010 et 19 mai 2010 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles du 18 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2010-56-8 du 25 février 2010 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement DE SANGOSSE sur le territoire de la commune de Saint-Gilles et n°11.099N du 28 juillet 2011, prolongeant le délai d'élaboration de ce PPRT ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques et notamment son annexe 2 ;
- Vu** l'avis du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de Saint Gilles du 6 octobre 2011 sur le projet avant enquête publique ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis le 17 novembre 2011 aux personnes et organismes associés ;

**Vu** les avis des personnes et organismes associés consultés du 18 juillet 2011 au 18 septembre 2011 sur le projet avant enquête publique ;

**Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 24 octobre 2011 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 prescrivant une enquête publique du 2 janvier 2012 au 3 février 2012 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE sur la commune de Saint-Gilles ;

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 6 février 2012 ;

**Vu** le rapport conjoint de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 3 avril 2012 ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Considérant** que les installations exploitées par l'établissement DE SANGOSSE implantée à Saint-Gilles appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement et y figurent au 30 juillet 2003 ;

**Considérant** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournis par l'établissement DE SANGOSSE implantée à Saint-Gilles et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**Considérant** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DE SANGOSSE sur la commune de Saint-Gilles est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### **Article 2** :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DE SANGOSSE comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement, précisant les mesures d'urbanisme, d'usage spécifiques à chaque zone.

**Article 3 :**

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Gard, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (89, rue Weber – 30907 NÎMES), ainsi qu'en mairie de Saint-Gilles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

**Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2010-56-8 du 25 février 2010 pré-cité,
- à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gilles,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon
- à Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie de Saint-Gilles, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans le journal « Midi Libre ».

**Article 6 :**

En application de l'article L515-23 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DE SANGOSSE sur la commune de Saint-Gilles vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, Monsieur le Maire devra annexer le présent PPRT au plan local d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

**Article 8 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gilles, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 11 avril 2012  
Pour Le Préfet  
La Secrétaire Générale

Martine Laquieze



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012107-0006**

**signé par Mr le directeur de la DDTM  
le 16 Avril 2012**

**DDTM**

arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement de l'exploitation du forage Nord du Mas Planta sur la commune de Bragassargues



## PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eaux et Milieux  
Aquatiques

Affaire suivie par : Laurent LEVRIER  
04 66 62.62.49  
Mél laurent.levrier@gard.gouv.fr

### **ARRETE N° 2012**

Portant autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

**Commune de BRAGASSARGUES**

**Captages d'eau potable**

**Forage nord du mas planta**

**Le Préfet du Gard**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L.214-1 à L.214-6, L 215-17 et R 214-6 à R 214-56;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE RMC) du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 décembre 2009 ;

**Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 avril 1986 portant déclaration d'utilité publique et autorisation au titre du code de l'environnement pour le puits dit de " valentine " à usage d'eau potable;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° 2004-180-5 du 28 juin 2004 classant le bassin versant moyen du Vidourle en Zone de Répartition des Eaux ;

**Vu** la délibération de la commune de Bragassargues en date du 04/10/2011;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 17/10/2011 et enregistré sous le N° 30-2011-00183;

**Vu** l'avis émis par la délégation territoriale du Gard de l'Agence Régionale de Santé en date du 07/03/2012 ;

**Vu** l'avis émis par le syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle en date du 08/03/2012 ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire, prescrite par arrêté préfectoral N° 2012003-0006 en date du 03/01/2012 et qui s'est déroulée du 24/01/2012 au 09/02/2012 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposé le 22/02/2012;

**Vu** le rapport rédigé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 08/03/2012 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 03/04/2012;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-7 du 06 janvier 2012 portant délégation de signature à M Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** l'arrêté N°2012-JPS-n°1 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2012-HB-7 du 6 janvier 2012;

**CONSIDERANT** que le bassin versant du Vidourle est classé au SADGE en bassin versant en déséquilibre quantitatif sur lequel des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteinte du bon état;

**CONSIDERANT** de plus, que le bassin versant du Vidourle est classé en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral du 28 juin 2004,

**CONSIDERANT** que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de réalisation et de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du GARD ;

## ARRETE

### CHAPITRE I : Portée de l'autorisation

#### Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la commune de BRAGASSARGUES, représenté par son maire,

#### Article 2 : Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter :

#### **Le forage nord du mas planta** situé sur la commune de Bragassargues

Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont:

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescription générale correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Déclaration	arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	

### **Article 3 : Caractéristiques et localisation de l'ouvrage.**

Le prélèvement en eau potable est constitué par:

#### **Le forage nord du mas planta**

	<b>Forage nord du mas Planta</b>
<b>Code BSS (BRGM)</b>	<b>09641X0027</b>
<b>Code PSV</b>	<b>0000001290</b>
<b>Profondeur</b>	100 m
<b>Commune</b>	<b>Bragassargues</b>
<b>Lieu dit</b>	<b>Mas planta</b>
<b>Localisation cadastrale</b>	<b>A 291</b>
<b>Coordonnées en Lambert 93 X</b>	783 080 m
<b>Coordonnées en Lambert 93 Y</b>	6 313 400 m

Le forage " nord du mas planta " exploite les eaux de l'aquifère "Marnes, Calcaires, Crétacé + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de LEDIGNAN". Cette masse d'eau porte le code FR\_DO\_519 au SDAGE.

### **Article 4 : Caractéristiques du prélèvement.**

Les débits maximaux d'exploitation autorisés du forage " nord du mas planta " sont:

- débit de prélèvement maximal horaire **10 m<sup>3</sup>/h,**
- débit de prélèvement maximal journalier : **100 m<sup>3</sup>/j,**
- débit de prélèvement maximal annuel : **25 000 m<sup>3</sup>/an,**

## CHAPITRE II : Prescriptions

### Article 5 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A) portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

### Article 6 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau.

Afin de s'assurer du respect des débits autorisés et permettre le suivi de la ressource, le bénéficiaire;

➤ Met en place, au niveau du forage du mas planta, un compteur volumétrique afin de comptabiliser les volumes prélevés dans l'aquifère. Ce compteur agréé est mis en place **dés la mise en exploitation** de l'ouvrages. Il est positionné de manière à comptabiliser réellement les volumes prélevés dans le milieu, avant traitement et distribution. Tout système de remise à zéro des compteurs est interdit. Les dispositifs de comptage font l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **2 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le pétitionnaire sur une période de **10 ans** et peut être demandé par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable.

➤ Consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement.

Éléments de suivi de l'installation

1° les volumes prélevés à minima **par semaine** pour les mois de juin à septembre et **par mois** pour le restant de l'année..

2° le nombre d'heures de pompage **par jour**

3° l'usage et les conditions d'utilisation ;

4° les variations éventuelles de la qualité constatées;

5° les changements constatés dans le régime des eaux;

6° les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

➤ Fait parvenir au service de la police de l'eau, chaque année avant le 1er novembre le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (R.P.Q.S), conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 (NOR: DEVO0751365A) . Dans ce rapport, outre les volumes mensuels, seront indiqués les volumes hebdomadaires prélevés de l'année précédente.

### **Article 7 : Prescriptions relatives à la protection de la ressource.**

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire.

### **Article 8 : Prescriptions relatives à l'optimisation du réseau.**

L'article L.211-1 du code de l'environnement impose dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau « La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ». Dans ces conditions, le réseau AEP desservi par le présent prélèvement dispose d'un rendement minimum de 90 %. Ce rendement est maintenu en tout temps au dessus de 90 % dans le cadre d'un programme annuel d'entretien et/ou d'amélioration. La définition du rendement est celle énoncée dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La collectivité procède systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution.

Elle se dote des moyens nécessaires à l'évaluation des volumes de fuite du réseau et à leur localisation.

### **Article 9 : Autres prescriptions.**

#### **Démarrage de l'exploitation**

Le bénéficiaire informera le service de la police de l'eau, dans la semaine qui suit la mise en exploitation de son installation.

#### **Devenir de l'ancien captage.**

L'ancien captage dit du puits de " valentine " est désaffecté et bouché conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320172A). Cette désaffectation est effective dans l'année qui suit la mise en service de la nouvelle installation. Dans cette période, aucun prélèvement peut être effectuée à partir du captage dit du puits de " valentine " et les moyens de pompages en sont retirés.

## **CHAPITRE II : Dispositions générales**

### **Article 10: Conformité au dossier et modifications.**

Les installations, ouvrages, travaux, ou activités de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 11: Caractère de l'autorisation**

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que le prélèvement participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer, dans le délai fixé, aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### **Article 12: Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.**

Le bénéficiaire indique au service de police de l'eau, dans un **délais de trois mois** à compter de la signature du présent arrêté, par note complémentaire, les dispositions qu'il compte prendre en cas d'accident, que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif ; notamment par la réalisation d'un plan d'intervention et de secours pour limiter les conséquences du sinistre et préserver la sécurité des usages du réseau de distribution d'eau.

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

### **Article 13: Remise en état des lieux.**

Si à échéance de la présente autorisation le bénéficiaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux, total ou partiel, accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

### **Article 14: Contrôle par le service de police de l'eau.**

Les agents du service de la police de l'eau doivent pouvoir avoir accès à tout moment aux installations dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 15: Sanctions administratives et pénales**

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 216-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

### **Article 16: Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 17: Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre permanent. Toutefois, elle sera périmée s'il n'en a pas été fait usage dans un délais de **5 ans** à partir de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 18: Prescriptions complémentaires.**

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ne sont pas garanties par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

### **Article 19: Changement du bénéficiaire de l'autorisation.**

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmise à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans **les trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du code de l'environnement.

### **Article 20: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 21: Affichage et information des tiers.**

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum **d'un mois** en mairie de Bragassargues. De plus une copie sera déposé en mairie pour y être consulté.
- la présente autorisation sera consultable sur le site internet de la D.D.T.M. du Gard pendant un an.

**Article 22: Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétant, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions des articles L.514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

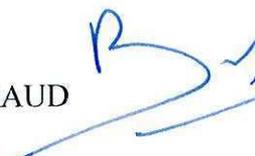
**Article 23: Ampliation - exécution.**

La secrétaire générale de la préfecture du GARD, le directeur départemental des territoires et de la Mer du GARD, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef de la brigade de l'ONCFS du Gard , le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Nîmes, le **16 AVR. 2012**

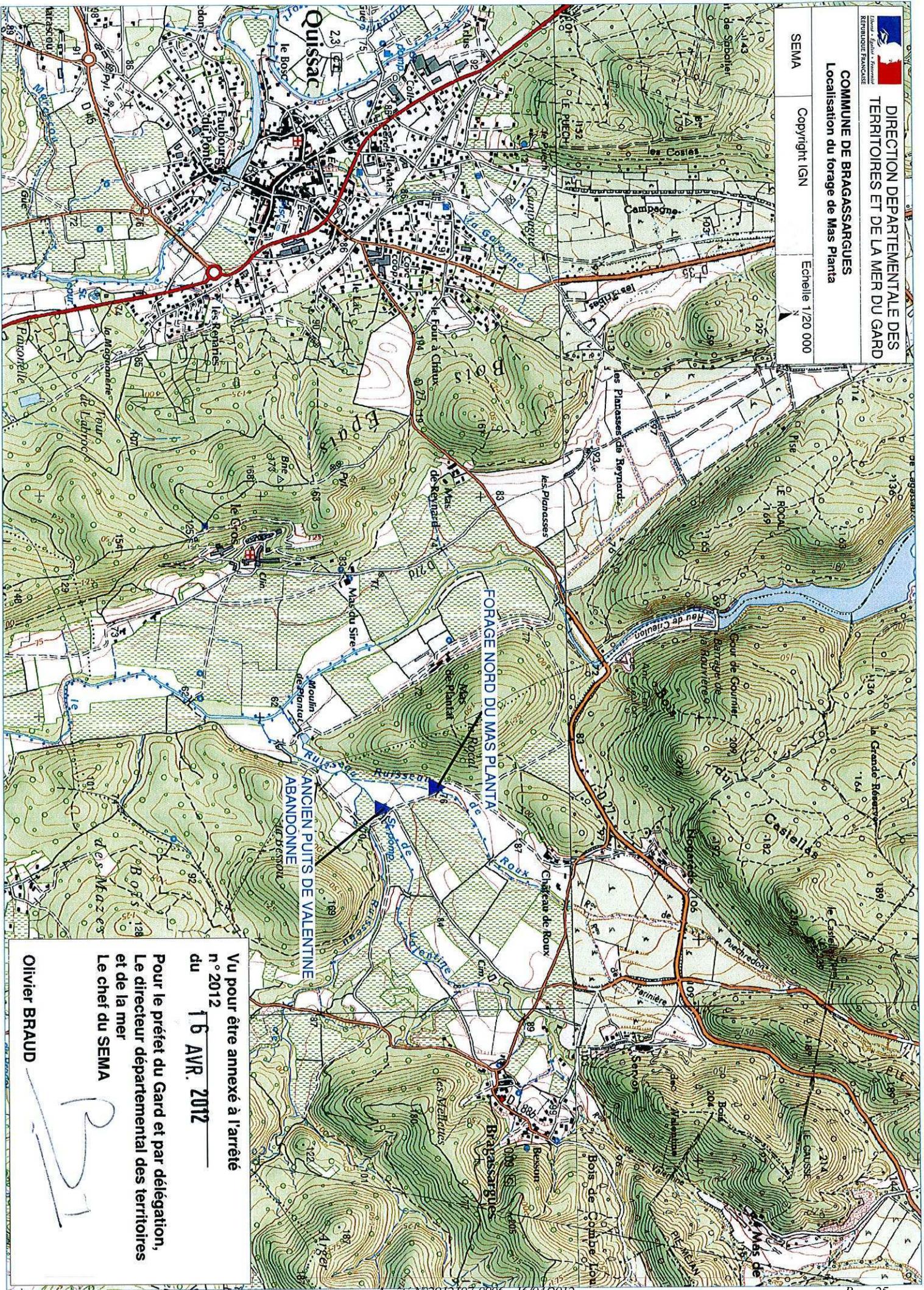
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Le Chef du SEMA

Olivier BRAUD



**Pièce annexée au présent arrêté :**

- Plan de localisation de l'ouvrage



Vu pour être annexé à l'arrêté  
n° 2012  
du 15 AVR. 2012

Pour le préfet du Gard et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer  
Le chef du SEMA

Olivier BRAUD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012090-0009**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 30 Mars 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Rectificatif fixant les tarifs de prestations pour  
2011 du centre hospitalier Le Mas Careiron à  
Uzès

**ARRETE ARS LR / 2012-210**

Rectificatif fixant les tarifs de prestations pour l'année 2011  
du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à Uzès

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

VU le code de la santé publique,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

VU le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

VU le décret 2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D162-6 à D 162-8 du code de la sécurité sociale,

VU le décret 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

VU l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par l'arrêté du 24 février 2010 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004,

VU l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation,

VU la circulaire DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé,

VU l'arrêté ARS LR/2011- 535 en date du 22 avril 2011 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2011 du Centre hospitalier Le Mas Careiron

## ARRETE

EJ FINESS : 300780103  
EG FINESS : 300000080

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARS LR / 2011-N°996 daté du 22 juillet 2011.

### Article 2

Les tarifs applicables, à compter de la date de signature de l'arrêté ARS LR / 2011-N°996 soit le 22 juillet 2011, au Centre Hospitalier le Mas Careiron à Uzès sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
-Psychiatrie adulte	13	481,00€
-Psychiatrie enfant	14	1 337,00€
-Unité pour Malades Agités et Perturbateurs	15	481,00€
-A.F.T. adultes/TED	33	188,00€

-A.F.T. enfants	34	638,00€
-A.F.T. personnes âgées	35	171,00€

**Hospitalisation de jour**

Psychiatrie Adulte	54	476,00€
Psychiatrie Enfant	55	996,00€
Temps partiel enfants	57	131,00€

**Hôpital de nuit**

Adultes	60	130,00€
Enfants	62	132,00€

**Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Responsable du pôle soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, le Délégué Territorial du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier Le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Gard.

A Montpellier, le 30 mars 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE/DE SANTE DU LANGUEDOC-  
ROUSSILLON  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012095-0010**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 04 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté portant autorisation d'embouteiller l'eau minérale naturelle du mélange "source Perrier" sur la ligne 33 à l'usine d'embouteillage de VERGEZE.

PREFET DU GARD

Nîmes, le - 4 AVR. 2012

Agence Régionale  
de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale  
du Gard

## ARRÊTÉ n°

### **Portant autorisation d'embouteiller l'eau minérale naturelle du mélange « source Perrier » sur la ligne 33 à l'usine d'embouteillage de VERGEZE**

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires ;

Vu le règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

Vu le règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;

Vu le code de la santé et notamment les articles L. 1322-1, L. 1322-2, R.1322-5 et R. 1322-8 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier, captage « Romaine III » et « Romaine IV » situés sur la commune de Vergèze (Gard) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-298-13 du 24 octobre 2008, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2009-134-4 du 14 mai 2009 et n° 2010-91-9 du 01 avril 2010, portant autorisation d'embouteiller l'eau minérale naturelle Perrier à l'usine d'embouteillage de Vergèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-180-31 du 29 juin 2009 autorisant l'exploitation de l'eau du captage « Romaine IV bis » en tant qu'eau minérale naturelle à des fins de conditionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011335-0007 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifiant l'article 8 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011335-0005 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 autorisant l'exploitation de l'eau minérale naturelle du forage Romaine V située sur la commune de Vergèze à des fins de conditionnement, sous la désignation commerciale de « PERRIER » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012046-0010 du 15/02/2012 modifiant l'article 7 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2005 relatif à l'exploitation de l'eau minérale naturelle de la source Perrier (remplacement de l'appellation « eau de Perrier » par l'appellation « Perrier fines bulles ») ;

Vu la demande du 30 juin 2011, présentée par le président de la Société Nestlé Waters Supply Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'embouteiller l'eau minérale naturelle Perrier sur la ligne 33 à l'usine d'embouteillage de Vergèze, complétée par les séries d'analyses transmises par société et notamment celles du 14/9/2011, 29/11/2011 et 15/12/2011 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la protection des populations du Gard, en date du 16 février 2012 ;

Vu le rapport présenté par l'Agence Régionale de Santé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard, en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard, en date du 6 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les dispositions prises par la Société Nestlé Waters Supply Sud pour embouteiller sur la ligne l'eau minérale naturelle de la source Perrier dans le dossier joint à sa demande, sont de nature à garantir la production d'une eau embouteillée conforme aux exigences réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gard,

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2008-298-13 du 24 octobre 2008, portant autorisation d'embouteiller l'eau minérale naturelle Perrier à l'usine d'embouteillage de Vergèze, est modifié comme suit :

#### « Article 2 – Conditionnement de l'eau minérale naturelle « Perrier »

Le conditionnement de l'eau minérale naturelle « Perrier » s'effectue sur le site de l'usine situé à Vergèze :

- Bouteilles verre consigné sur les lignes 1 et 7
- Bouteilles polyéthylène (PET) sur les lignes 30, 31, 32 et 33
- Boîtes métalliques sur la ligne 15
- Bouteilles verre perdu sur les lignes 27, 28 et 29 »

### Article 2 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

### Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de la commune de Vergèze, le Président de la Société Nestlé Waters Supply Sud, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale



**Martine LAQUIEZE**

*Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut effectuer, dans les deux mois, à partir de la notification de la présente décision :*

- un recours gracieux, auprès de Monsieur le Préfet du Gard (10, avenue Feuchères, 30 045 NIMES cedex 9) ;*
- un recours hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargé de la Santé (8 avenue de Ségur, 75 350 PARIS 07 SP) ;*
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NIMES (16 avenue Feuchères, 30 000 NIMES)*



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 02 Avril 2012**

**DGFIP**

Décision de délégations de signature donnée  
par Mme Marie- Françoise HAYE-  
GUILLAUD, Directrice Départementale des  
Finances Publiques du Gard

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nîmes, le 2 avril 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
DU GARD**

22 Avenue Carnot  
30943 NIMES CEDEX 9

RAA 2012-04-011

### **Décision de délégations de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1er avril 2012 la date d'installation de Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Gard ;

## Décide :

**Article 1** - Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du BOP de la Direction Départementale des Finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales.

## Article 2 -

Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Anne-Françoise BARUTEAU</b> Administratrice des Finances Publiques Directrice du pôle gestion fiscale	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié.
<b>M. Dominique CHABERT</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle gestion publique	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
<b>M. Michel BACH</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle pilotage et ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié.
<b>Mme Nicole LEGER</b> Administratrice des Finances Publiques Chargée de la Mission Maîtrise des Risques	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** – Délégations spéciales sont données à :

**Mission Audit et Conseil**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>Mme Valérie ARENA</b> Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
<b>Mme Eva COUDER</b> Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
<b>M. Thierry HOUOT</b> Inspecteur principal des Finances publiques Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
<b>Mme Candice SEGUIN</b> Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.

**Mission Maîtrise des Risques - Cellule Qualité Comptable**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>Mme Nicole LEGER</b> Administratrice des Finances publiques Mission Maîtrise des Risques - Cellule Qualité Comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Mission Maîtrise des Risques - Cellule Qualité Comptable.
<b>Mme Charline LOPEZ</b> Inspectrice des Finances publiques en charge de la Cellule Qualité Comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la Cellule Qualité Comptable.

**Communication**

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
Mme Mélanie <b>BASSIER-LEONARDUZZI</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de Communication	Signer les différents courriers afférents aux attributions de la mission communication.

## Pôle gestion fiscale

### Division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Christine MAGNAVAL</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Division Pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Amendes, Missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières ainsi que les attributions de la division affaires juridiques, contentieux, contrôle fiscal, redevance en cas d'absence de Mme RABIAU, Administratrice des finances publiques adjointe.
<b>Mme Chantal CASCALES</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Service Fiscalité des particuliers, Missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières et signer tous les courriers et pièces attachés la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières en l'absence de Mme MAGNAVAL.
<b>Mme Isabelle PERALDI</b> Inspectrice des Finances publiques Fiscalité des particuliers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers.
<b>M. Alain SOULIE</b> Inspecteur des Finances publiques Missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service missions foncières.
<b>Mme Nadine CHABERT</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Service recouvrement et amendes	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement et amendes et signer tous les courriers et pièces attachés à la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières en l'absence de Mme MAGNAVAL.
<b>Mme Anne-Marie GIRARD</b> Inspectrice des Finances publiques Recouvrement Contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement contentieux.
<b>M Bernard CHAMBON</b> Inspecteur des Finances publiques Recouvrement Contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement contentieux.
<b>Mme Isabelle TUR-SEQUIER</b> Inspectrice des Finances publiques Recouvrement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité.
<b>Mme Dominique BAUDOT-ROUX</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Recouvrement	En l'absence de Mme TUR-SEQUIER, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service recouvrement.
<b>M. Jean Luc CLUTIER</b> Contrôleur des Finances publiques Recouvrement	En l'absence de Mme TUR-SEQUIER, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service recouvrement.
<b>M. Thierry GALONNIER</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels et signer tous les courriers et pièces attachés à la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, amendes, missions foncières en l'absence de Mme MAGNAVAL.
<b>Mme Camille BELINKI</b> Inspectrice des Finances publiques Fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels.

## Pôle gestion fiscale

### Division affaires juridiques, contentieux, contrôles fiscal, Redevance.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Bernadette RABIAU</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Division Affaires juridiques, Contentieux, Contrôle fiscal, Redevance.	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Affaires juridiques, Contentieux, Contrôle fiscal, Redevance ainsi que les attributions de la division Pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Amendes, Missions foncières en cas d'absence de Mme MAGNAVAL, Administratrice des finances publiques adjointe.
<b>Mme Laurence GUARDIOLA</b> Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Affaires juridiques et contentieux et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, contentieux, contrôle fiscal, redevance en l'absence de Mme RABIAU.
<b>M. Pierre FINIELS</b> Inspecteur des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>M. Philippe GOUANES</b> Inspecteur des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Estelle HORN</b> Inspectrice des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>M. Eric LANNUZEL</b> Inspecteur des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme France MICOULET</b> Inspectrice des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Martine ROZIERE</b> Inspectrice des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>M. Guy PAIRE</b> Inspecteur des Finances publiques Affaires juridiques et contentieux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>M. Réginald DITGEN</b> Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service Contrôle fiscal, redevance	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contrôle fiscal et redevance et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, contentieux, contrôles fiscal, redevance en l'absence de Mme RABIAU.
<b>Mme Anne FABREGUE</b> Inspectrice des Finances publiques Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Elodie HERNANDEZ</b> Inspectrice des Finances publiques Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>M. Yves ROBERT</b> Inspecteur des Finances publiques Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<b>Mme Nicole SCHEID</b> Inspectrice des Finances publiques Contrôle de la redevance audiovisuelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la redevance audiovisuelle ainsi que les remises gracieuses sur les amendes prononcées sur les redevances audiovisuelles.
<b>Mme Catherine MERCIER</b> Contrôleuse des Finances publiques Contrôle de la redevance audiovisuelle	En l'absence de Mme SCHEID, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service de la redevance audiovisuelle ainsi que les remises gracieuses sur les amendes prononcées sur les redevances audiovisuelles.

## Pôle gestion publique

### Division Secteur Public Local

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Nicole BOSCHI</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Division Secteur Public Local	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Secteur Public Local ainsi que les comptes de gestion.
<b>M. Yves GARO</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service CEPL	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux ainsi que les comptes de gestion.
<b>Mme Marie Agnès PINCIN</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service fiscalité directe locale et expertises financières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale et expertises financières.
<b>M Denis COSTE</b> Inspectrice des Finances publiques Service fiscalité directe locale et expertises financières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale et expertises financières.
<b>M. Grégoire DIET</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Qualité des comptes locaux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Qualité des comptes locaux.
<b>M. Sébastien BONO</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et correspondant monétique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et correspondant monétique.

## Pôle gestion publique

### Division Action et Expertise Economique et Financière

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Olivier SANZ</b> Inspecteur principal des Finances publiques Division Action et Expertise économique et financière	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Action et Expertise économique et financière.
<b>M. Pascal GERIS</b> Inspecteur des Finances publiques Action et Expertise économique et financière	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Action et Expertise économique et financière.
<b>M. Pierre GARCIA</b> Contrôleur principal des Finances publiques Action et Expertise économique et financière	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Action et Expertise économique et financière en l'absence de M. GERIS.

**Pôle gestion publique**

**Division France Domaine**

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

<b>Prénom, Nom, grade et fonction</b>	<b>Nature d'étendue de la délégation</b>
<b>M. Gilbert GAUCI</b> AFIPA Division France Domaine	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Serge GAY</b> Inspecteur	Signer les pièces et documents attachés à la division France Domaine en l'absence de M. Gilbert GAUCI. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 600 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 75 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Patrice BEAURIN</b> Inspecteur	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 600 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 75 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Muriel NOLIBOIS</b> Inspectrice	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Andrée FARIGOULES</b> Inspectrice	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Anne MERLE</b> Inspectrice	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Rachel BARKAT</b> Inspectrice	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 200 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 20 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Robert VALENTIN</b> Inspecteur	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Eric LABRUGIERE</b> Inspecteur	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Stéphanie COURTIAL</b> Contrôleur Principal	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Nathalie PRIETO</b> Contrôleur Principal	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 200 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 20 000 € pour les estimations en valeur locative

## Pôle gestion publique

### Division Comptabilité et autres Opérations de l'Etat, Dépôts et Services financiers, Produits divers, Dépense de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Christian BONTOUX</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Division Comptabilité et autres Opérations de l'Etat, Dépôts et Services financiers, Produits divers, Dépense de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers, dépense de l'Etat. Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 2000 €.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Guy BALES</b> Inspecteur des Finances publiques Chef du service Dépense de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LOUVRIE</b> Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>En l'absence de M. BALES, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service de la dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine CURZA</b> Contrôleuse principale des Finances publiques</p>	<p>En l'absence de M. BALES, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service de la dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Sandrine BURLUREAUX</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Comptabilité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité ainsi que les chèques sur le Trésor.
<b>Mme Josiane MENIN GAUDE</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	Signer tous les courriers et pièces attachés au service comptabilité en l'absence de Mme BURLUREAUX, à l'exception des lettres chèques sur le Trésor, qui devront être signées par un autre chef de service ou une personne de l'équipe de direction.
<b>Mme Véronique BOUZERAN</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de clientèle juridique et institutionnelle Responsable du service Dépôts et services financiers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Dépôts et services financiers.
<b>Mme Christine BOULANGER</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne de la cellule Caisse des dépôts et consignations en l'absence de Mme BOUZERAN.
<b>Mme Thérèse MURON</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne de la cellule Caisse des dépôts et consignations en l'absence de Mme BOUZERAN.
<b>M LECOCQ Alain</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission , Service Dépôts et services financiers - Secteur Dépôts de Fonds au Trésor	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Dépôts et services Financiers- Secteur Dépôts de Fonds au Trésor
<b>M Sébastien PRUDENT</b> Contrôleur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
<b>M Patrice BADIOU</b> Contrôleur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
<b>Mme Catherine MY</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Recouvrement Produits Divers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement des produits divers ainsi que tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget sans que cette délégation recouvre les décisions de remise gracieuse.
<b>Mme Francine BRESSON-PEIX</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	En l'absence de Mme MY, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du recouvrement des produits divers ainsi que les délais de paiement (dans la limite d'un seuil de 3 000 euros frais compris).

## Pôle pilotage et ressources

### Division des Ressources Humaines et de la Formation

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Christine MAZIERE</b> Administratrice des finances publiques adjointe Division des Ressources Humaines et de la Formation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources humaines.
<b>Mme Corinne FABRE</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service Ressources Humaines filiale gestion publique	Signer tous les courriers et pièces attachés à la Division en l'absence de Mme MAZIERE. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines.
<b>Mme Régine CLANET</b> Contrôleuse principale des Finances publiques service Ressources Humaines filiale gestion publique	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service ressources humaines gestion publique en l'absence de Mme FABRE.
<b>Mme Gisèle JONQUET</b> Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Ressources Humaines filiale fiscale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines.
<b>M. Sébastien LEONARDUZZI</b> Inspecteur des Finances publiques Conseiller Ressources humaines Service Formation Professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines et formation professionnelle.
<b>Mme Christelle CARTAGENA</b> Inspectrice des Finances publiques Service Formation Professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.

## Pôle pilotage et ressources

### Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique et des Systèmes d'Information

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. François FLORY</b> Inspecteur principal des Finances publiques Division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique et des Systèmes d'Information	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique et des Systèmes d'Information.
<b>M. Alain DELATTRE</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Grands travaux	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service grands travaux.
<b>M. Frédéric BENOIT</b> Inspecteur des Finances publiques Responsable du service du Budget et de la Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service budget et logistique.
<b>M. Yves DURAND</b> Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget et de la logistique en l'absence de M. Frédéric BENOIT.
<b>Mme Laure FERNANDEZ</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget et de la logistique en l'absence de M. Frédéric BENOIT.
<b>Mme Anne MAZOYER</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget et de la logistique en l'absence de M. Frédéric BENOIT.
<b>Mme Christine MAHEUX</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Chargée de Mission à la Division du Budget, de la Logistique	En l'absence de M. FLORY, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Budget, de l'Immobilier, de la Logistique et des Systèmes d'Information.

## Informatique et téléphonie

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Philippe BARRAL</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service Systèmes d'Information	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service Systèmes d'Information.

## Pôle pilotage et ressources

### Division Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de service,

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Alain ZAMORA</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques Division Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de service,	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service.
<b>M. Charles-Robert BORG</b> Inspecteur des Finances publiques Stratégie, Contrôle de Gestion et Qualité de service,	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service stratégie, contrôle de gestion, qualité de service.

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, Inspecteurs principaux des finances publiques, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques et Inspecteurs des finances publiques du pôle Gestion Publique de la Direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

**Article 4**– La présente décision prend effet le 2 avril 2012. Elle annule et remplace la précédente décision du 23 novembre 2011.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012104-0001**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 13 Avril 2012**

**DIRECCTE**

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un  
organisme de services à la personne  
concernant le Centre Communal d'Action  
Social d'Uzès



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Agrément n° SAP263000267**

**arrêté n°  
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-277-14 du 4 octobre 2007 portant agrément qualité du Centre Communal d'Action Social d'Uzès,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par Madame LELONG, directrice du **Centre Communal d'Action Social d'Uzès** dont le siège social est situé 2 place Docteur Devèze – 30700 Uzès et l'ensemble des pièces produites,

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2006/DSOL/98 délivré par Monsieur le Président du Conseil Général du Gard le 6 avril 2006,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 –  
Standard : 04 66 38 55 55

Travail Info Service : 0921 247 347 (0,12 € TTC/mn)  
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément du Centre Communal d'Action Social d'Uzès dont le siège social est situé 2 place Docteur Devèze – 30700 Uzès, est renouvelé conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

### **Article 2** :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

### **Article 3** :

**Le Centre Communal d'Action Social d'Uzès** est agréé pour la fourniture des services suivants :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile

### **Article 4** :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité prestataire

### **Article 5** :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

**SAP263000267**

### **Article 6** :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 7 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 8 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixées par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

**Article 9 :**

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 avril 2012

Pour le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 13 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant la sarl AAVM SERVICES à Ales



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP750461189  
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 7 avril 2012 par Mademoiselle MICHEL Angélique, responsable de la sarl AAVM Services – sise 55 avenue Carnot – 30100 Ales.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sarl AAVM Services, sous le n°

**SAP750461189**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 13 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 13 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant le Centre Social d'Action Social  
d'Uzès



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP263000267  
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon par Madame LELONG, directrice du Centre Communal d'Action Social d'Uzès sise 2 place du Docteur Devèze – 30700 Uzès,

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Centre Communal d'Action Social d'Uzès**, sous le n°

**SAP263000267**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 13 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 10 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise BRABESSA Jean-  
Marc à Générac



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

## PREFECTURE DU GARD

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° **SAP750492639** et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 10 avril 2012 par Monsieur BRABESSA Jean-Marc, responsable de l'entreprise BRABESSA Jean-Marc – sise 6 rue du 19 mars 1962 – 30510 Générac.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **BRABESSA Jean-Marc**, sous le n°

**SAP750492639**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation doit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 10 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 12 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise CARME Christine à  
Sommières



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP750492654  
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 30 mars 2012 par Madame CARME Christine, responsable de l'entreprise CARME Christine – sise 1 avenue Emile Jamais – 30250 Sommières.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **CARME Christine**, sous le n°

**SAP750492654**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de plus de trois ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 12 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 11 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise FROUIN- FLAVIEN  
Mireille à Nîmes



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP412258311  
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 11 avril 2012 par Madame FROUIN-FLAVIEN Mireille, responsable de l'entreprise FROUIN-FLAVIEN Mireille – sise 22 rue Bernard Aton – 30000 Nîmes.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **FROUIN-FLAVIEN Mireille**, sous le n°

**SAP412258311**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 11 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2010090-0002**

**signé par M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du  
logement  
le 31 Mars 2010**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis  
exclusif de recherches de mines  
d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis  
du bassin d'Alès" à la société Mouvoil SA

ARRETE

**Arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis du bassin d'Alès », à la société Mouvoil SA**

NOR: DEVE1007960A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 1er mars 2010, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis du bassin d'Alès » est accordé à la société Mouvoil SA pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française. Pour cette période l'engagement financier souscrit par la société est de 1 000 000 €. Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les arcs de méridien et de parallèle joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques, le méridien origine étant celui de Paris.

<b>SOMMETS</b>	<b>LONGITUDE Grade Est</b>	<b>LATITUDE Grade Nord</b>
A	2,10	49,30
B	2,30	49,30
C	2,30	49,10
D	2,20	49,10
E	2,20	49,10
F	2,10	49,10

La surface ainsi définie est de 215 kilomètres carrés environ.

Nota. — Le texte complet de l'arrêté et la carte susmentionnée peuvent être consultés au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction de l'énergie (bureau exploration et production des hydrocarbures), Arche de La Défense, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon, 6, avenue de Clavières, CS 30318 Alès Cedex.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012103-0006**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 12 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation de baptêmes de l'air  
en hélicoptère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Préfecture du Gard

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections, de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Affaire suivie par : M. Jean CADOUX

☎ 04 66 36 41 66

[jean.cadoux@gard.gouv.fr](mailto:jean.cadoux@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 12 avril 2012

ARRETE N°  
**portant autorisation de baptêmes de l'air en  
hélicoptère**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment ses articles 11 à 20,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,

Vu la demande présentée le 12 mars 2012 par M. Jean ROUSSOT, représentant la société JN-AIR, sise Le Naï, Route de la Brillanne, BP63, 04301 Forcalquier et organisateur de la manifestation,

Vu le dossier annexé à cette demande,

Vu l'avis du Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, reçu le 2 avril 2012,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Aviation Civile à Montpellier, reçu le 27 mars 2012,

Vu l'avis du Maire de Beaucaire, en date du 30 janvier 2012,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean ROUSSOT est autorisé à organiser, les samedi 12 et dimanche 13 mai 2012, sur le terrain municipal attenant au terrain de football, allée du Casino, à Beaucaire, à l'occasion de la fête du nautisme, à partir de 09h00 et toute la nuit aéronautique, des baptêmes de l'air en hélicoptère.

Appareil utilisé: EUROCOPTER EC 120 immatriculé F-GYVE

**Article 2** : Le directeur des vols sera Monsieur M. Jean ROUSSOT.

**Article 3** : L'autorisation est soumise aux prescriptions générales du Contrôleur Général, Directeur Zonal de la Police aux Frontières suivantes:

- Avis technique favorable du chef de la Délégation Régionale Languedoc Roussillon de l'Aviation Civile;
  - Autorisation du propriétaire ou gestionnaire du terrain proposé, et du maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté ce terrain;
  - Respect des termes de l'arrêté interministériel du 04 avril 1996, paru au Journal Officiel du 28 avril 1996, relatif aux manifestations aériennes;
  - L'aire de manœuvre sera conforme aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.4 de l'annexe III de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 ; elle sera plane et isolée par tout moyen approprié et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération et aux candidats aux baptêmes accompagnés par un responsable;
  - Un service d'ordre en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée et l'accès au chemin bordant le Rhône, situé à l'est de la DZ sera interdit;
  - Des moyens de secours et d'incendie adaptés seront prévus et mis en place, un accès sera laissé libre en permanence à leur intention. En cas d'avarie au décollage suivie d'un éventuel amerrissage, il serait judicieux de prévoir une embarcation de secours, cette dernière étant peut-être déjà prévue dans le cadre de la fête du nautisme;
  - Il ne sera procédé à aucun survol d'habitation, voie de circulation non neutralisée ou rassemblement de toute nature à moins de 150 mètres de distance;
  - Tous les survols seront effectués à hauteur réglementaire, les altitudes et routes choisies seront telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé;
  - Les évolutions se feront conformément au manuel d'activités particulières et au manuel de vol;
  - Un responsable devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus réunies;
- Tout incident ou accident sera immédiatement signalé à la DZPAF SUD au : 04/91/53/60/90.

**Article 4 :** L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la Direction Générale de l'Aviation Civile suivantes :

Il est à noter que ces baptêmes organisés par JN-AIR, sont effectués sous la responsabilité opérationnelle de la société HELI-CHALLENGE dans le cadre de son CTA.

**Consignes générales :**

- L'aire de manœuvre , (plate-forme dégagée de tout obstacle, servant aux opérations de décollage et d'atterrissage), doit être exempte de tout objet susceptible de se transformer en projectile sous le souffle de l'hélicoptère ou poussières pouvant mettre en cause le fonctionnement du groupe motopropulseur ;
- L'accès à l'aire de manœuvre sera limité, sous la responsabilité de l'organisateur, à l'organisateur, aux pilotes et à leurs assistants requis pour la mise en œuvre de l'aéronef et aux seules personnes candidates à un vol d'initiation, accompagnées par l'organisateur ;
- En dehors des manœuvres liées au décollage et à l'atterrissage, les vols ne pourront être effectués en dessous des hauteurs réglementaires minimales définies par la réglementation de la Circulation Aérienne ;
- Un système de barrières et un service d'ordre suffisant empêcheront la divagation du public sur l'aire de manœuvre ;
- La présence de véhicules ou de personnes est strictement interdite sous les trajectoires de décollage ou d'atterrissage de l'hélicoptère.

**Consignes particulières :**

- Axe de décollage et d'atterrissage à trouée unique orientée à l'est conformément à la demande;
- La FATO devra être positionnée de manière à respecter les dégagements latéraux vis-à-vis des arbres au nord de la trouée;
- Le site est en limite est de la CTR de Nîmes-Garons qui n'émet pas d'objection et demande confirmation de l'activité par téléphonera le matin auprès de Nîmes TWR au 04-66-05-31-06 ou 07 pour attribution d'un code transpondeur, puis appel le soir en fin d'activité;
- La ville de Beaucaire étant un point de report VFR, BC, la hauteur des circuits baptêmes sera limitée à 700ft max ;

Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,  
M. Jean ROUSSOT, l'organisateur,  
le Directeur Régional de l'Aviation Civile à Montpellier,  
le Délégué Régional, Directeur Zonal de la DZPAF SUD, à Montpellier,  
le Maire de Beaucaire,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,  
le Chef de la circonscription de sécurité publique de Tarascon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au RAA de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

signé : Martine LAQUIEZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012103-0007**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 12 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 avril 2012

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité  
Affaire suivie par Gisèle MARIN  
☎ 04 66 36 42 64  
☎ 04 66 36 42 55  
Mél [gisele.marin@gard.gouv.fr](mailto:gisele.marin@gard.gouv.fr)

### **ARRETE** **portant modification des statuts** **du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien ;

VU la délibération du 12 décembre 2011 du comité syndical du SM du SCoT du Gard Rhodanien, demandant de procéder à la modification des statuts, portant sur le transfert du siège social du syndicat ;

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes membres du SM du SCoT du Gard Rhodanien se prononçant en faveur de cette modification :

- Communauté de Communes Garrigues Actives, par délibération du 7 février 2012,
- Communauté de Communes Cèze Sud, par délibération du 19 mars 2012,
- Communauté de Communes Valcèzard, par délibération du 26 janvier 2012,
- Communauté de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, par délibération du 7 février 2012 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération de son conseil communautaire, la Communauté de Communes Val de Tave est réputée avoir émis un avis favorable ;

**CONSIDERANT** que les membres du SM du SCoT du Gard Rhodanien se sont prononcés en faveur de la modification des statuts de cet établissement dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisé le transfert du siège social du SM du SCoT du Gard Rhodanien du Domaine de Paniscoule à la ZA de l'Euze à Bagnols-sur-Cèze.

### **ARTICLE 2**

L'article 5 des statuts du SM du SCoT du Gard Rhodanien est modifié ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 5 : Siège**

*Le siège social du syndicat est fixé à BAGNOLS-SUR-CEZE (30200) – ZA de l'Euze – 310, chemin Vieux de Chusclan.*

Les autres articles sont inchangés.

### **Article 3**

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Présidents des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

Martine LAQUIEZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012103-0008**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 12 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat Mixte à Vocation Unique des Lens

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 avril 2012

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité  
Affaire suivie par Giséle MARIN  
☎ 04 66 36 42 64  
☎ 04 66 36 42 55  
Mél [gisele.marin@gard.gouv.fr](mailto:gisele.marin@gard.gouv.fr)

### **ARRETE** **portant modification des statuts du Syndicat** **Mixte à Vocation Unique des Lens**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-00958 du 11 août 1988 modifié portant constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Lens ;

VU la délibération du 15 décembre 2011 du comité syndical du Syndicat Mixte à Vocation Unique (SMVU) des Lens, demandant de procéder à la modification des statuts notamment les dispositions financières (article 11) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières du 26 janvier 2012, se prononçant en faveur de cette adhésion (par substitution aux communes de Combas, Crespian, Montmirat, Montpezat,) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SMVU des Lens se prononçant en faveur de cette modification :

- FONS OUTRE GARDON, par délibération du 31 janvier 2012,
- MAURESSARGUES, par délibération du 10 janvier 2012,
- MONTAGNAC, par délibération du 16 janvier 2012,
- MONTIGNARGUES, par délibération du 30 janvier 2012,
- MOULEZAN, par délibération du 31 janvier 2012,
- SAINT BAUZELY, par délibération du 26 janvier 2012,
- SAINT GENIES DE MALGOIRES, par délibération du 26 mars 2012,
- SAINT MAMERT DU GARD, par délibération du 20 janvier 2012,
- SAUZET, par délibération du 9 mars 2012 ;

**CONSIDERANT** que les membres du SMVU des Lens se sont prononcés en faveur de la modification des statuts de cet établissement dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée la modification des statuts du SMVU des Lens.

### **ARTICLE 2**

L'article 11 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

*« Article 11 : Dispositions financières*

*En fonctionnement :*

*Les participations des communes seront réparties au prorata du chiffre de la population totale de chaque commune (d'après le recensement actualisé).*

*.../... »*

Les autres articles sont inchangés.

### **Article 3**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Sous-Préfet d'Alès, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, la Présidente du SMVU des Lens, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

Martine LAQUIEZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012103-0009**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 12 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat Intercommunal pour le  
Développement Social des Cantons d'Aramon,  
Villeneuve- lez- Avignon et Roquemaure  
(SIDSCAVAR)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 12 avril 2012

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité

Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD

☎ 04 66 36 42 65

☎ 04 66 36 42 55

Mél [marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr](mailto:marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr)

## ARRETE

### portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, Villeneuve-Lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR)

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2002-24-5 du 24 janvier 2002, portant création du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon et de Villeneuve-Lez-Avignon ;

VU la délibération du comité syndical du 23 septembre 2011, adoptant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, Villeneuve-Lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR), portant notamment sur la reprise de compétence optionnelle ;

VU les avis des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR), se prononçant en faveur de cette modification :

- LES ANGLÉS, par délibération du 29 novembre 2011,
- PUJAUT, par délibération du 28 novembre 2011,
- ROCHEFORT-DU-GARD, par délibération du 10 novembre 2011,
- SAUVETERRE, par délibération du 17 octobre 2011,
- SAZE, par délibération du 25 octobre 2011,
- VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON, par délibération du 16 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération de son conseil municipal, la commune d'ARAMON est réputée avoir émis un avis favorable ;

**CONSIDERANT** que les membres du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, Villeneuve-Lez-Avignon et Roquemaure se sont prononcés en faveur de cette modification dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon, Villeneuve-Lez-Avignon et Roquemaure (SIDSCAVAR).

### **Article 2**

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

### **Article 3**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Président du SIDSCAVAR, les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale

Martine LAQUIEZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012107-0001**

**signé par Mr le chef du BRPA  
le 16 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire PF  
GALLOUEDEC ét. secondaire NIMES  
METROPOLE FUNERAIRE à Nîmes

Nîmes, le 16 avril 2012

**RENOUVELLEMENT**

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils, pour l'établissement secondaire sis à Nîmes, 23 avenue Jean Jaurès,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne NIMES METROPOLE FUNERAIRE, sis 23 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 00-30-301.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 août 2014.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012107-0002**

**signé par Mr le chef du BRPA  
le 16 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire PF  
GALLOUEDEC ét. secondaire à Nîmes, imp  
du Doubs

Nîmes, le 16 avril 2012

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils, pour l'établissement secondaire sis à Nîmes, 111 impasse du Doubs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis 111 impasse du Doubs à Nîmes (30900), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-30-417.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 août 2014.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012072-0015**

**signé par Mr le Secrétaire Général pour les Affaires régionales  
le 12 Mars 2012**

**SGAR**

arrêté n °120045 du 12 mars 2012 relatif à la  
composition du Conseil Economique ,Social et  
Environnemental Régional

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

### ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120045

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007, modifié relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de l'Union régionale CFTC en date du 28 février 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentant des activités salariés, sur désignation de l'Union régionale CFTC.

Monsieur Maurice LIBOUREL en remplacement de Mme Anne MOLTINI.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 12 mars 2012

Pour le préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général aux affaires régionales.

Jean-Christophe BOURSIN.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012073-0036**

**signé par Mr le Secrétaire Général pour les Affaires régionales  
le 13 Mars 2012**

**SGAR**

arrêté rectificatif n °120046 du 13 mars 2012  
relatif à la composition du Conseil  
Economique ,Social et Environnemental  
Régional

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

### ARRÊTÉ RECTIFICATIF

n°120046

### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007, modifié relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;

**VU** la délibération du bureau de l'URI-CFDT en date du 19 janvier 2012 ;

**CONSIDERANT** l'erreur d'orthographe sur le nom de Mme. NEEL dans l'arrêté préfectoral n°120035 du 27 février 2012 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentants des activités salariés, sur désignation du bureau de la CFDT régionale.

CRESPY Cathy.  
DELTOUR Michel  
GLAMEAU Pierre  
GUYOT Guy  
MARROT Cédric  
NEEL Marie-Noëlle  
SCHMITT Maurice.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 13 mars 2012

Pour le préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général aux affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012097-0005**

**signé par Mr le Sous Préfet d'Alès  
le 06 Avril 2012**

**Sous Préfecture d'Alès**

AP autorisant la création d'une chambre funéraire par l'EURL VIALA POMPES FUNEBRES sur le territoire de la commune de GENOLHAC, lieu- dit "Bayarde"

**PRÉFET DU GARD**

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle de Proximité  
Section Réglementation  
Affaire suivie par Emilia FERRAT  
☎ 04.66.56.39.18  
Mél emilia.ferrat@gard.gouv.fr

Alès, le 6 avril 2012

**ARRETE N° 12 – 04 - 07**

**Autorisant la création d'une chambre funéraire  
par l'EURL VIALA POMPES FUNEBRES  
sur le territoire de la commune de GENOLHAC, lieu-dit « Bayarde »**

**LE PREFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R.2223-88 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-HB-10 du 17 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, sous-préfet d'ALES ;

VU le dossier présenté par l'EURL VIALA POMPES FUNEBRES représentée par M. VIALA François, sise lieu-dit « Bayarde 30450 GENOLHAC, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à GENOLHAC, lieu-dit « Bayarde » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GENOLHAC en date du 2 février 2011 émettant un avis favorable à la création de cette chambre funéraire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon en date du 24 octobre 2011 ;

VU les avis au public publiés le 4 mars 2012 dans « Midi Libre » et le 10 mars 2012 dans « Cévennes Magazines » ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 3 avril 2012 ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet d'ALES ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est autorisée, la création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de GENOLHAC (30450), lieu-dit « Bayarde » par la EURL VIALA POMPES FUNEBRES représentée par M. VIALA François.

**ARTICLE 2 –**

Lors de sa réalisation, les dispositions techniques réglementées (sécurité, accessibilité, règlement sanitaire départemental, permis de construire, habilitation du gestionnaire) devront être respectées conformément aux articles D2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

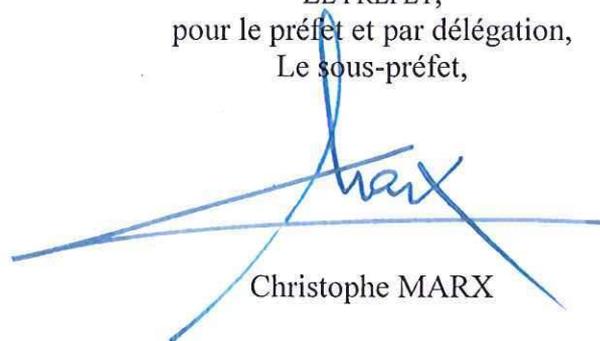
**ARTICLE 3 –**

L'ouverture de l'établissement sera subordonnée à une vérification de la conformité aux prescriptions, énoncées par le code général des collectivités territoriales, par un bureau de contrôle agréé par le Ministre chargé de la santé.

**ARTICLE 4 –**

Le Sous-Préfet d'ALES, Le Maire de GENOLHAC, M. VIALA François, gérant de la Chambre funéraire et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une copie sera également adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour information.

LE PREFET,  
pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,



Christophe MARX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NIMES, par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois :

\* par le bénéficiaire de l'autorisation, à compter de sa notification,

\* par toute personne ayant intérêt pour agir, à compter de sa publication, ou de son affichage en mairie,

Au préalable, la voie du recours gracieux auprès du sous-préfet d'Alès est possible dans le même délai et reporte le délai du contentieux.